



Direction du Budget

2^{ème} sous-direction - Bureau 2REC
Affaire suivie par Sylvain GHANTOUS
sylvain.ghantous@finances.gouv.fr
Téléphone : 01 53 18 86 91
N° DF-2REC-22-3697

Direction générale des Finances publiques

Mission Responsabilité, doctrine et contrôle interne
comptables (RDCIC)
Affaire suivie par Emmanuelle CHOUVELON
emmanuelle.chouvelon@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 01 53 18 81 80
N° DGFIP-MIS RESP DOCT/2022/12/2425

Paris, le

- 1 MARS 2023

LETTRE

à l'attention de

Mesdames et Messieurs
les Responsables de la fonction financière
ministérielle
et les Directeurs des affaires financières

Copie à

Mesdames et Messieurs les CBCM
Mesdames et Messieurs les CBR

Objet : Orientations du contrôle interne financier (CIF) pour 2023.

Faire progresser les administrations dans le domaine de la maîtrise des risques doit constituer un objectif permanent et une exigence sans cesse réitérée. Ce rappel ne sous-entend pas que nos administrations et leurs agents ne sont pas sensibles à cette dimension mais il est un fait que les contingences de la gestion quotidienne et la multiplicité des sujets à traiter font que les services voient plutôt dans cet exercice une construction théorique et procédurale, un optimum de moyen terme dont la réalisation peut passer au second rang des obligations quotidiennes. Cette situation à laquelle, nous le savons, vous opposez un engagement sans faille rend d'autant plus nécessaire que les piliers du système ministériel de contrôle interne financier soient solidement posés, que la gouvernance fonctionne avec régularité et effectivité, que des regards croisés soient posés sur la cartographie des risques, que des plans d'action annuels soient établis et menés à bien avec le déploiement de moyens adéquats qui rendent cet objectif atteignable.

Le contrôle interne financier (CIF), intégré depuis plusieurs années dans les processus des ministères, acquiert aujourd'hui une nouvelle dimension dans le contexte de la **réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics**¹, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Dans ce contexte, un **plan d'action**² vous avait été proposé en 2022 afin d'accompagner vos services dans le renforcement de la maîtrise des risques financiers. Vous trouverez en annexe 2 la **synthèse des outils interministériels** construits en 2022 au sein d'un groupe de travail interministériel réunissant les référents ministériels du contrôle interne financier, des contrôleurs budgétaires, des comptables, la Direction du Budget et la Direction Générale des Finances Publiques.

Ces travaux d'accompagnement se poursuivront en 2023 afin de construire des outils communs aux ordonnateurs et aux comptables. Un atelier est prévu le **30 mars 2023** à cette fin. Il traitera du **macro-processus de la dépense (MP3)**.

Le plan d'action prévoyait également d'établir un **panorama du déploiement du contrôle interne financier** dans votre ministère (administration centrale et services déconcentrés) afin de prioriser

¹ Ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

² Plan d'action présenté le 28 janvier 2022, lors du comité financier de l'État

les actions à mettre en œuvre. Une grille d'évaluation vous était proposée. Elle reprenait les éléments du cadre de référence interministériel du contrôle interne financier³ et les retours d'expérience des ordonnateurs et des contrôleurs budgétaires.

Une synthèse interministérielle de la maîtrise des risques financiers, reprenant les éléments que vous avez restitués en 2022, sera présentée lors de la **réunion annuelle des référents ministériels du contrôle interne financier le jeudi 15 juin 2023**. Cette réunion permettra également de recueillir vos propositions sur les thèmes des groupes de travail interministériels à mener conjointement au cours des prochaines années.

Afin de vous permettre de **renforcer votre dispositif de maîtrise des risques financiers de manière continue**, il vous est proposé de mettre à jour chaque année ce panorama en vous appuyant sur la notice d'évaluation, reprise en annexe 3.1. **Vous voudrez bien transmettre l'annexe 3.2 complétée (grille relative au panorama) à la Direction du Budget et à la Direction générale des Finances Publiques au plus tard le 31 août 2023.**

Nous vous proposons également de poursuivre l'**accompagnement des services déconcentrés dans le développement du contrôle interne financier** (annexe 4), à la suite des orientations stratégiques du contrôle interne financier proposées en 2020 et rappelées en 2021. Il convient de noter que ce sujet est également souligné depuis deux ans par la Cour des Comptes. **Vous voudrez bien transmettre l'annexe 4 complétée à la Direction du Budget et à la Direction générale des Finances Publiques au plus tard le 30 novembre 2023.**

Enfin, en raison de la sensibilité et des conséquences financières liées à l'absence ou au retard d'exécution des décisions de justice, il vous est proposé de recenser votre **circuit de paiement des décisions de justice** (annexe 5). **Vous voudrez bien transmettre l'annexe 5 complétée à la Direction du Budget et à la Direction générale des Finances Publiques au plus tard le 30 novembre 2023.**

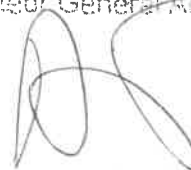
La robustesse du contrôle interne financier constituera un élément important de l'appréciation de la Cour des comptes sur les affaires qu'elle sera amenée à juger dans le cadre du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. La Direction du Budget (bureau 2REC) et la DGFIP (mission RDCIC) se tiennent à votre disposition pour vous accompagner, en lien avec les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels (CBCM), dans la mise en œuvre de ces orientations.

La directrice du Budget



Mélanie JODER

P/ Le directeur général des Finances publiques
Le Directeur Général Adjoint



Antoine MAGNANT

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Calendrier interministériel du contrôle interne financier en 2023
- Annexe 2 : RGP Synthèse des ateliers interministériels 2022 «renforcement du contrôle interne financier des services de l'État»
- Annexe 3.1 : Panorama du contrôle interne financier dans les ministères (notice)
- Annexe 3.2 : Panorama du contrôle interne financier dans les ministères (grille à compléter)

³ Arrêté du 18 décembre 2018 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne financier applicable aux contrôles internes budgétaire et comptable de l'État

- Annexe 4 : Poursuivre l'accompagnement des services déconcentrés dans le développement du contrôle interne financier (questionnaire à compléter)
- Annexe 5 : Connaître le circuit de paiement des décisions de justice (questionnaire à compléter)

Interlocuteurs en charge du suivi :

Direction du Budget, bureau 2REC 2rec.budget@finances.gouv.fr

Direction Générale des Finances Publiques, mission RDCIC mission.rdcic-animation@dgfip.finances.gouv.fr

